

Procès verbal

Le vendredi 24 avril 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Christian VIDAL.

Secrétaire de la séance : Corinne TENDILLE

Présents : Christian VIDAL, Odette VIDAL, André PIERRE, Sylvie MARTY, Joël NOUGUIER, Corinne TENDILLE, Benjamin BILLAUD

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- CFU exercice 2025 sur budget M57 et M49
- Affectation des résultats 2025 .Budget service Général M57
- Affectation des Résultats 2025 .Budget service général M49
- Vote du Taux de Fiscalité directe locale 2026
- Budget 2026 sur les compte M57 et M49
- Désignation des délégués dans les syndicats et autres (PNR -TE07- SDEA - AGEDI - ESP/CLAP)
- Désignation du représentant de la commune à la CLECT (commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- Nomination de la liste de la Commission Communale des Impôts Directs CCID
- Délégation au Maire pour Ester en justice
- Indemnités de Gardiennage de l'Eglise
- Désignation des membres d'adjudication et de la commission d'appel d'offres
- Ambroisie .Désignation d'un référent
- Divers

Délibérations du conseil :

indemnités de gardiennage église (N° DE_025_2026)

EXPOSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une indemnité de gardiennage des églises communales peut être allouée à toute personne qui effectue le gardiennage de l'église. Elle n'est pas seulement réservée aux prêtres.

Les circulaires du 08 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimés en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivants la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales a été fixé en 2024 à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Actuellement, un habitant de la commune, chaque jour, ouvre et ferme les portes de l'église, en assure la surveillance. Cette personne pourrait bénéficier de cette indemnité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide qu'à compter de 2026 l'indemnité de gardiennage pour un montant de 503.42 € sera versée, annuellement, à la personne qui visite quotidiennement l'église.
- dit que les crédits nécessaires au versement de cette indemnité seront inscrits au budget primitif 2026
- charge le Maire de prendre l'arrêté de désignation du gardien de l'église

Délibération : adoptée

Vote du Budget Primitif 2026. Budget principal M57 (N° DE_015_2026)

Objet : Vote du Budget Primitif 2026. Budget principal. M57

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

-Fonctionnement **Dépenses : 453193.18 €**

Recettes : 453193.18 €

-Investissement **Dépenses : 285252.23 €**

Recettes : 285252.23 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-APPROUVE le budget primitif Budget principal de la commune pour l'année 2026

Fait et Délibéré à ASTET le 24.04.2026

Délibération : adoptée

Désignation des délégués de la commune au collège d'arrondissement en vue de l'élection des représentants au Comité Syndical du TE07 (N° DE_018_2026)

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-8,

Vu l'adhésion de notre commune au Territoire d'Energie Ardèche (TE07),

Vu les statuts du TE07 adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 19 mai 2025,

Considérant l'article 6-1-3 desdits statuts,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner :

- 1 délégué titulaire

- 1 délégué suppléant

afin de représenter la commune au sein du collège d'arrondissement chargé d'élire les représentants au Comité Syndical à raison d'1 titulaire et 1 suppléant par tranche révolue de 5 000 habitants.

Il est proposé de désigner :

M VIDAL Christian en qualité de délégué titulaire

M PIERRE André en qualité de délégué suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la commune de ASTET. au sein du collège d'arrondissement.

Fait à ASTET Le 24/04/2026

Délibération : adoptée

Affectation des résultats 2025.Budget service Général M57 (N° DE_012_2026)

Objet : Affectation des résultats 2025. Budget service général.M57

LE CONSEIL MUNICIPAL

- après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 291100.41 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	227982.05 €
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	79100.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	63118.36€
Résultat cumulé au 31/12/2025	291100.41 €
A.EXCEDENT AU 31/12/2025	291100.41 €
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	27296.23 €
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	263804.18 €
B.DEFICIT AU 31/12/2025	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Délibération : adoptée

Désignation du Délégué S.D.E.A (N° DE_019_2026)

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal, à savoir la désignation du délégué au Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, pour représenter la Commune au SDEA:

Délégué : **Christian VIDAL Christian**

Pour copie conforme,

Ont signé les membres présents

Le Maire, Christian VIDAL

Délibération : adoptée

Désignation des membres du bureau d'Adjudication et de la commission d'appel d'offres (N° DE_026_2026)

Monsieur le Maire indique qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y'a lieu de désigner les membres du bureau d'adjudication et de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner, trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Le vote de l'assemblée a désigné :

-Membres titulaires :

- Mr André PIERRE

- Mr Benjamin BILLAUD

- Mr Joël NOUGUIER

- Membres suppléants :

- Mme Sylvie MARTY

- Mme Odette VIDAL

- Mme Corinne TENDILLE

Délibération : adoptée

Désignation d'un délégué au sein du Syndicat Agence de Gestion et Développement Informatique(A.G.E.D.I) (N° DE_020_2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de son élection en date du 20 mars 2026, qu'il est nécessaire de désigner , conformément à l'article 7 des statuts de l'A.G.E.D.I , un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le conseil municipal ,après en avoir délibéré :

-Désigne Mme MARTY Sylvie, conseillère municipale , comme déléguée de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.G..D.I conformément à l'article 10 des statuts.

-Autorise M. le Maire , a effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Pour copie conforme

Ont signé les membres présents

Le Maire

VIDAL Christian

Délibération : adoptée

Désignation d'un référent Ambroisie (N° DE_027_2026)

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la réglementation imposant la lutte contre l'ambroisie dans le département de l'Ardèche. Espèce nuisible pour la santé humaine, il est essentiel d'endiguer la prolifération de l'ambroisie. Un plan d'actions a été établi et l'arrêté préfectoral 07 2019 07 12 définit notamment le rôle des collectivités territoriales sur ce sujet.

Il convient de nommer un référent territorial qui pourra être secondé par l'employé communal.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Nomme Monsieur André PIERRE, 1^{er} adjoint, référent territorial**
- **Charge le Maire d'adresser cette décision aux services concernés.**

Pour copie conforme

Ont signé les membres présents

Le Maire,

Christian VIDAL

Délibération : adoptée

Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées(CLECT) de Communes Montagne d'Ardèche (N° DE_022_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C qui dispose qu'il doit être créé, entre l'établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLECT) ;

Vu l'arrêté n°07-2019-07-09-008 en date du 09 juillet 2019 entérinant les statuts de la Communauté de communes de Montagne d'Ardèche ;

Vu la délibération du conseil Communautaire de la communauté de communes Montagne d'Ardèche n°2020-69 en date du 10 septembre 2020 créant et arrêtant la composition de la CLECT ;

Considérant que la Communauté de Communes a fixé la composition de la CLECT à 28 membres correspondant à un membre par commune membre. Chaque conseil municipal doit ainsi nommer son représentant au sein de la CLECT , à défaut de délibération municipale notifiée 24 Avril 2026 à la communauté de communes, le Maire sera considéré représentant de sa commune au sein de la CLECT.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide :

- désigner Monsieur VIDAL Christian ,Maire, représentant de la commune d'ASTET au sein de la CLECT de la Communauté de communes pour la durée du mandant 2026- 2032
- donner pouvoir au Maire pour notifier au président de la Communauté de communes la présente délibération , et , signer tous documents de nature à exécuter cette dernière.

Pour copie conforme, ont signé les membres présents

Le Maire

Christian VIDAL

Délibération : adoptée

Nomination des représentants titulaires et suppléants de la Commune au Comité Syndical du P.N.R des monts d'Ardèche (N° DE_017_2026)

Vu le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux,

Vu le décret 2014-340 du 14 mars 2014 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche,

Vu la Charte et le Plan du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche,

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche,

Le Maire expose

A la suite du renouvellement du conseil municipal il est proposé de pourvoir à la nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au Comité syndical du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

Les candidats se présentent, puis Il est procédé au vote.

-Sont nommés M NOUGUIER Joël titulaire et M VIDAL Christian suppléant pour représenter la collectivité au sein du syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

Pour copie conforme,

Ont signé les membres présents

Le Maire

VIDAL Christian

Délibération : adoptée

Vote des taux des Impôts Directs Locaux pour l'année 2026 (N° DE_014_2026)

Objet : **VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX pour l'année 2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comprenant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les taux peuvent être maintenus ou augmentés

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 25,53%
- foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 72,18%

- d'habitation (TH) : 6.06 %

CHARGE Monsieur le Maire

-de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux

-de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

Délibération : adoptée

Délégation au Maire pour Ester en justice (N° DE_024_2026)

undefined

Délibération : adoptée

Vote du budget Primitif 202.Sevice EAU.M49 (N° DE_016_2026)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

-Fonctionnement

Dépenses : 65167.36 €

Recettes : 65167.36 €

-Investissement

Dépenses : 74122.67 €

Recettes : 74122.67 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-APPROUVE le budget primitif Budget principal de la commune pour l'année 2026

Fait et Délibéré à ASTET LE 24.04.2026

Délibération : adoptée

Affectation des résultats 2025.Budget service général M (N° DE_013_2026)

Objet : Affectation des résultats 2025. Budget service général.M49

LE CONSEIL MUNICIPAL

- après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :**excédent de 11138.82**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	5328.62 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	0 €
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	13755.54 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	16467.44 €
Résultat cumulé au 31/12/2025	11138.82 €
A.EXCEDENT AU 31/12/2025	11138.82 €
Affectation obligatoire	

* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0 €
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	11138.82 €
B.DEFICIT AU 31/12/2025	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Délibération : adoptée

Nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (N° DE_023_2026)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de permettre le renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs il convient de proposer une liste de contribuables. Parmi une liste de 24 membres, les services fiscaux nommeront 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose :

TH	MARTY Sylvie PIERRE André BILLAUD Benjamin ROBERT Eliette PONTAL Patrick
----	--

	<p>CONIL Manon</p> <p>BOISSERIE Didier</p>
TFPB	<p>MIE Michel</p> <p>MARTY Jean Marie</p> <p>BARBER Georges</p> <p>TENDILLE Corinne</p> <p>COIN Michelle</p> <p>VIDAL Serge</p> <p>BEQUE Guy</p>
TFPNB	<p>NOUGUIER Joël</p> <p>VIDAL Odette</p> <p>GALLIMBERTI Guy</p> <p>TESTUD Gérard</p> <p>COUDENE Yvette</p> <p>FATOUX (MONCHAUX) Jeanne-Marie</p> <p>FAGNANT Coralie</p>
CFE	<p>DUBRULLE Olivier</p> <p>CHARPIN Jean-Claude</p> <p>NERVI Myriam</p>

Pour copie conforme,

Ont signé les membres présents

Le Maire

Christian VIDAL

Délibération : adoptée

Désignation d'Observateurs du Conseil Municipal à une Association de Gestion d'une équipe de soins primaires (ESP-CLAP) (N° DE_021_2026)

undefined

Délibération : adoptée

Vote du compte financier unique 2025-budget 10000 (N° DE_010_2026)

Délibération : adoptée

Vote du compte financier unique 2025-budget 10001 (N° DE_011_2026)

Délibération : adoptée

Christian VIDAL
Président de séance

Corinne TENDILLE
Secrétaire de séance